



COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°136 /2025

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu Le Code Général des propriétés des personnes publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu La demande présentée par l'entreprise GROUPE BRAJA BS VOIRIE représentée par Monsieur PINATEL Florent demeurant 763, ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE

Considérant qu'il contient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents, et afin d'entreprendre des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise GROUPE BRAJA BS VOIRIE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux : goudronnage

Article 3 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation comme suit :

La circulation sera alternée dans la rue désignée ci-dessous :

- Rue du 14 juillet 1789 le vendredi 12 décembre 2025

Article 4 : Le balisage et la signalisation du chantier seront mise en place, maintenus et retirés par l'entreprise GROUPE BRAJA BS VOIRIE qui sera et demeurera seul responsable et tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.télérecours.fr

Article 6 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Fait à Mallemoisson le 09/12/2025

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

